

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 14 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard, MANIER Karine, MONTELMARD Chrystelle, VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; QUERCIA José ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; ROLLET Brigitte ; BURAIIS Eric ; MONTAGNE Sonia ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MARCHETTO Yves

Pouvoirs : REY Kévin à MICHEL Jean
RODILLON Bernard à BAEZA Richard
CARBONNEL Théo à CARAT Cécile

Absences : ROUX Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 10
Secrétaire de séance : BAEZA Richard
Date de convocation : 08/02/2017

Le compte-rendu de la séance du 10/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

1- Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : modification de la tarification des services périscolaires. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

2-Sollicitation réserve parlementaire 2017

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 : Mise aux normes du bloc sanitaire de l'école élémentaire de la commune. Cette opération participe à l'engagement de la commune dans le cadre de l'agenda accessibilité Ad'Ap.

Ces travaux permettront de remettre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité le bâtiment des sanitaires de l'école élémentaire de la commune.

Les travaux sont estimés pour un montant de 59 100 euros HT.

Honoraires maîtrise d'œuvre : 9092 euros (forfait)

Total travaux : 68 192 euros HT.

Le commencement des travaux est prévu pour juillet 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017 pour un montant de 5000 euros ;
- Autorise le Maire à signer tout document administratif et financier lié à l'opération du projet de travaux du groupe scolaire Guy Odeyer ;

3- Transfert de la compétence PLUI

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUI.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLU locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

En conséquence et après consultation de la commission urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo ;
- DEMANDE au conseil communautaire de Valence romans Agglo de prendre acte de cette décision d'opposition ;

4- Convention autorisation droits des sols

Par délibération du 4 décembre 2014, la Communauté d'agglomération a créé le service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS). Ce service a été mis en place au 1^{er} janvier 2015 et comptait 31 communes adhérentes.

Depuis sa création, la commune de Montmeyran a adhéré au service en 2015 et Saint Vincent la Commanderie en 2016. En 2015, plus de 1700 équivalent Permis de Construire ont été instruits par le service commun. En 2016, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2000 équivalent Permis de Construire.

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Miribel, Saint-Michel-sur-Savasse, Parnans, Geysans, Saint-Christophe-et-le-Laris, Montrigaud souhaitent également adhérer au service commun ainsi que quatre communes (Barcelonne, Chateaudouble, Combovin et Montvendre) de la Communauté de communes de la Raye suite à la fusion avec la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Le comité de suivi ADS réunit le 26 octobre a donné son accord sur cette évolution du périmètre et pour modifier le règlement de fonctionnement du service commun.

En pièce jointe du présent ordre du jour le modèle de convention visée ainsi que le règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution du périmètre du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec l'intégration de 10 nouvelles communes : Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Geysans, Miribel, Montrigaud, Montvendre, Parnans, Saint-Christophe-et-le-Laris, et Saint-Michel-sur-Savasse,
- APPROUVE la modification de règlement de fonctionnement du service commun ADS,
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention ADS ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en place

5- Participation SDED : Dissimulation des réseaux téléphoniques RD92 Tranche 2

En lien avec les travaux de la RD92, des travaux de rénovation de la traversée du village seront réalisés prochainement par le SDED.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le plan de financement et d'autoriser les travaux de dissimulation de réseaux téléphoniques.

Génie Civil réalisé par ENERGIE SDED

HT de l'entreprise avant actualisation:		38 104.99 €
HT de l'entreprise actualisé	Tx d'actualisation = 1.000	38 104.99 €
Somme HT à valoir pour imprévus	5%	1 905.25 €
HT Travaux		40 010.24 €
Sans convention		- €
		- €
	Sous-total travaux =	40 010.24 €
Frais de gestion	5%	2 000.51 €
Montant HT de l'opération		42 010.75 €

Participation Communale	29 407.52 €
Montant HT de l'opération x 70 %	
Financement mobilisé par Energie SDED	12 603.23 €

Câblage réalisé par ORANGE

Montant HT de l'opération	4 944.06 €
Dont montant HT pris en charge par Orange	2 521.47 €
Dont montant HT dû par Energie SDED et la commune à Orange	2 422.59 €

Participation Communale	1 695.81 €
[Montant HT dû par Energie SDED et la Commune à Orange] x 70%	
Financement mobilisé par Energie SDED	726.78 €

Soit un montant total de participation communale prévisionnelle de 31 103.33 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- APPROUVE le plan de financement établi ci-dessus. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux ; Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ce dessus ;
- DECIDE de financer comme ci-dessus la part communale ;
- S'ENGAGE à verser la participation communale dès réception du titre de recette transmis par le receveur d'Energie SDED ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier ;

6- Participation SDED : effacement et fiabilisation des réseaux électriques RD92 Tranche 2

En lien avec les travaux de la RD92, des travaux de rénovation de la traversée du village seront réalisés prochainement par le SDED.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le plan de financement et d'autoriser les travaux d'effacement et fiabilisation des réseaux électriques

Projet Définitif - Récapitulatif du financement

HT de l'entreprise avant actualisation:			90 562.44 €
HT de l'entreprise actualisé	Tx d'actualisation = 1.000		90 562.44 €
Somme HT à valoir pour imprévus	5%		4 528.12 €
HT Travaux			95 090.56 €
Montant frais d'enregistrement aux hypothèques	250.00 €	1	250.00 €
			- €
Sous-total travaux =			95 340.56 €
Frais de gestion	5%		4 767.03 €
Montant HT global de l'opération			100 107.59 €

Participation Communale	20 021.52 €
Montant HT de l'opération x 20 %	
Financement mobilisé par Energie SDED	80 086.07 €

Soit un montant total de participation communale prévisionnelle de 20 021.52 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- APPROUVE le plan de financement établi ci-dessus. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux ; Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ce dessus ;
- DECIDE de financer comme ci-dessus la part communale ;
- S'ENGAGE à verser la participation communale dès réception du titre de recette transmis par le receveur d'Energie SDED ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier ;

7- Modification règlement et tarification services périscolaires

Il est rappelé l'historique et les propositions d'évolution des tarifications des services périscolaires.

Le quotient familial a été instauré par la loi de finance du 31 décembre 1945. Son principe est de taxer au même niveau les ménages ayant un même revenu, corrigé de la taille de la famille. L'unité fiscale est le ménage : implicitement, il considère donc que chaque membre du ménage, et notamment chaque apporteur de ressources, a le même niveau de vie.

Ce système permet globalement une bonne redistribution horizontale : il diminue les inégalités de niveau de vie liées aux enfants.

Le quotient familial a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités périscolaires proposées par la commune, grâce à une tarification adaptée aux différentes situations familiales.

Il est calculé en fonction des revenus de la famille, obtenu en divisant les revenus annuels imposables par le nombre de personnes au foyer.

Afin de pouvoir être en règle avec les possibilités de conventionnement CAF, il est nécessaire de modifier les grilles de tarifs des services périscolaires concernant les tarifs suivants :
Extérieur, PAI et adultes

Le règlement du service sera modifié en conséquence. Effectivité de la modification : 1^{er} mai 2017 ;

Voici les propositions de modification proposées pour les différents services :

Tarification cantine				
Familles St Pauloise		extérieur		PAI
QF	Montant			
0-500	2		4	0,55
501-750	2,5		4	0,55
751-1100	3		5	0,55
1101-1300	3,5		6	1
1300 et +	4		6	1

Tarification garderies périscolaires			
Familles St Paulois		extérieur	
QF	Montant		
0-500	1,8		3
501-750	2,1		3
751-1100	2,3		3,5
1101-1300	2,5		3,5
1300 et +	2,7		3,7

Tarification TAPS				
Familles St Paulois		exterieur		
QF	1 TAPS	2 TAPS	1 TAPS	2 TAPS
0-500	2	4	6	12
501-750	3	6	6	12
751-1100	4	8	7	14
1101-1300	5	10	7	14
1300 et +	6	12	7,5	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la mise en place d'une modification de la tarification pour les services périscolaires. Cette mise en place interviendra au 1^{er} mai 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier les règlements des services périscolaires en conséquence.

8- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET EAU M49

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les états du Trésorier sont présentés à l'assemblée.

La présente assemblée est amenée à se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe eau dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9- Vote du compte administratif 2016 du budget eau M49

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut pas prendre part au vote, mais il peut assister à la discussion et fournir toutes explications aux conseillers municipaux qui le souhaitent. La présidence, au moment du vote sur le compte administratif, est confiée à un président, élu par le conseil municipal en son sein.

Sous la présidence de M Reynaud adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe eau 2016 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 203 865,07	G 270 248,70	G-A 66 383,63
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1054 et 1066)</small>	B 292 073,44	H 961 887,58	H-B 669 814,14

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 115 930,91 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 44 481,35 <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 495 938,51	Q= G+H+J 1 392 548,54	=Q-P 896 610,03

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 979 229,90	L 49 368,11
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 979 229,90	= K+L 49 368,11

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 203 865,07	= G+H+K 386 179,61	182 314,54
	Section d'investissement	= B+D+F 1 271 303,34	= I+J+L 1 055 737,04	-215 566,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 475 168,41	= G+H+I+J+K+L 1 441 916,65	-33 251,76

Le détail par chapitre et un comparatif des exercices précédents sont également présentés au conseil.

Le compte administratif 2016 est conforme à celui du trésorier. Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser le conseil délibérer.

A l'unanimité, des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

19- Questions diverses

Madame la conseillère Cécile Carat souhaite alerter le conseil sur les problèmes de signalisation sur la commune.

A savoir notamment le carrefour entre la rue Clerc et la rue du Soleil mais également au quartier de la Gébelinière. (Panneau stop et cédez le passage). C'est un risque important d'accidents.

Il est demandé également de chiffrer de la signalisation horizontale pour la bande centrale sur l'ancienne route de Romans.

De plus quid des arrêts de bus à St Verand ? Pas de cheminement de prévus pour le trajet des enfants.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires informe des problématiques de signalisation pour la sécurité des enfants autour des écoles. Monsieur le Maire informe qu'une acquisition de radar pédagogique mobile est en cours. Les écoles seront l'emplacement prioritaire pour contrôler la vitesse des automobilistes.

Enfin il est fait lecture de la lettre de l'association de protection de l'environnement locale. Il est abordé notamment le projet du parc photovoltaïque. Les élus sont interloqués par la deuxième partie de la lettre. Les arguments sont hors de propos. Les membres de l'association présents au conseil se désolidarisent de cette lettre et font savoir que c'est une initiative personnelle.

Prochain conseil : mardi 14 mars 2017 à 20h.